

Snuipp-FSU 21  
[Snu21@snuipp.fr](mailto:Snu21@snuipp.fr)

Snuipp-FSU 89  
[Snu89@snuipp.fr](mailto:Snu89@snuipp.fr)

Snuipp-FSU 71  
[Snu71@snuipp.fr](mailto:Snu71@snuipp.fr)

Snuipp-FSU 58  
[Snu58@snuipp.fr](mailto:Snu58@snuipp.fr)

Madame la Rectrice de l'académie de Dijon  
2 G r Gén Henri Delaborde  
21000 DIJON

Objet : Indemnité de mission particulière ERSEH

Madame la Rectrice,

Depuis le premier septembre 2017, les Enseignants Référents à la Scolarisation des Élèves Handicapés doivent percevoir une Indemnité de Mission Particulière (IMP) conduisant à une véritable reconnaissance des missions de ces personnels. Cette indemnité est régie par le décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 mais également par l'arrêté du 10 mai 2017 qui en fixe le montant.

Le SNUipp-FSU a dénoncé, dans chaque instance (ministérielle, académique et départementale) le caractère aléatoire des conditions d'attribution, l'incertitude du montant de cette IMP et l'interprétation de ces textes qui ne sauraient répondre à nos attentes. Depuis, Madame la Cheffe de cabinet du ministère a précisé qu' « une circulaire indiquerait la mise en œuvre d'une IMP à hauteur de 2 500 € à compter du 1er septembre 2017 »

Or, à ce jour, les enseignants référents n'ont toujours pas perçu cette nouvelle indemnité alors qu'une consigne de gestion allant dans ce sens a été adressée par le ministère aux rectrices et recteurs selon les termes de l'article 1 du Décret n° 2010-953 du 24 août 2010 instituant une indemnité de fonctions aux enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés : « Une indemnité de fonctions est allouée aux enseignants exerçant les fonctions de référent auprès des élèves handicapés ».

En l'état, les organisations syndicales de la FSU des quatre départements de l'Académie continueront de soutenir et de défendre le positionnement des enseignants référents qui ne renseigneraient pas les enquêtes nationales 3 et 12 tant que l'indemnité de mission particulière ne leur sera pas versée à hauteur de 2500 €.

Nous souhaitons, Madame la Rectrice, que vous donniez des consignes à vos services afin que chaque ERSEH de l'académie de Dijon perçoive, au plus vite, une IMP annuelle de 2500 €, pérenne et sans condition.


Veuillez croire, en notre engagement dans le service public de l'Éducation

Pour le SNUipp-FSU 21



B. FOULET

Pour le SNUipp-FSU 89



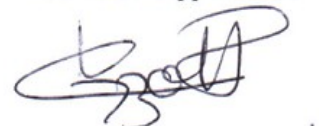
N. PALACIO

Pour le SNUipp-FSU 71



V. CASTAGNINO

Pour le SNUipp-FSU 58



C. MAZZOTTI